



Procès-verbal du conseil municipal

Séance du 22 octobre 2022

Etaient présents :

M. Rémi BARBE, Maire,
M. Jean-Pierre THEROND, adjoint au Maire
Mme Hélène BONNEMAIRE, adjointe au Maire
M. Emmanuel ROCHE, adjoint au Maire
Mme Isabelle TRIVIS, adjointe au Maire
M. Christophe BRUN, adjoint au Maire
M. Didier CATHALAN, conseiller municipal
M. Elva LAMENTA, conseiller municipal
M. Jean-Louis REYNAUD, conseiller municipal

Mme Corinne BERNARD, conseillère municipale
Mme Cécile RAFFIER, conseillère municipale
M. Jérôme SABADEL, conseiller municipal
Mme Pauline ROCHER, conseillère municipale
Mme Sandrine COUTURIER, conseillère municipale
Mme Nadia ROBERT, conseillère municipale
M. Thibaud FALCON, conseiller municipal
Mme Sophie BRUN, conseillère municipale

Avaient donné pouvoir :

Absent :

Mme Sandrine BESSE, conseillère municipale (présente à partir de la délibération N°52)

Mme Sophie BRUN est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire souhaite rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'aire de covoiturage
- Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne pour des vergers
- Constitution d'une servitude de passage et de canalisations sur la parcelle AC 190.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date 22 septembre 2022

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

N°51-2022 : Convention d'utilisation du stade de Lachamp et des vestiaires avec les associations utilisatrices

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension des vestiaires du stade de Lachamp, le conseil municipal a décidé, par délibération en date du jeudi 22 septembre 2022, de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour une participation à hauteur de 40% du montant total hors taxes des travaux (soit 150 803,20 euros pour un coût des travaux de 377 008 euros).

Pour être éligible, le dossier doit produire un exemplaire des conventions passées avec les clubs utilisant les installations sportives. Aucune convention n'avait jusqu'à présent été passée. Aussi, il est proposé de passer deux conventions avec Velay Sud 43 et le Solignac-Cussac Football-Club. Ces conventions encadrent les modalités de mise à disposition des équipements (horaires, entretiens, responsabilités respectives...).

Monsieur Christophe Brun, Président de Velay Sud 43, se retire au moment du vote.

A l'unanimité, le conseil municipal se prononce pour autoriser le maire à signer ces conventions.

Sandrine Besse est présente à partir de la délibération N°52-2022

N°52-2022 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, Adjoint

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la mairie de Cussac-sur-Loire emploie un agent en contrat à durée déterminée (CDD), affecté aux écoles maternelle et élémentaire Louis-Pergaud. Compte-tenu des besoins depuis plusieurs années et considérant la présence d'un autre emploi en CDD au sein des écoles, il est proposé de créer un emploi permanent à temps non-complet relevant du grade de catégorie C.

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de donner un avis favorable pour la création d'un emploi permanent à temps non complet.

N°53-2022 : Subvention complémentaire pour l'Association des parents d'élèves de l'école Louis-Pergaud

Rapporteur : Mme Isabelle TRIVIS, Adjointe

Par délibération en date du jeudi 17 mars 2022, le conseil municipal a accordé une subvention de 575 euros à l'association des parents d'élèves du groupe scolaire Louis-Pergaud. Cette subvention correspondait à une contribution de base de 300 euros et une enveloppe complémentaire de 225 euros relative à la participation de la commune à hauteur de 75 euros par classe pour les cadeaux de fin d'année des trois classes de l'école maternelle.

Une réunion s'est tenue le mardi 4 octobre 2022 en mairie, en présence des enseignantes et des représentants de l'association des parents d'élèves afin de statuer sur le financement des diverses activités de l'école pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi que sur l'achat de matériel. A l'issue de cette réunion, le conseil municipal suggère d'étendre sa participation à l'achat de cadeaux de fin d'année aux trois classes de l'école élémentaire (à hauteur également de 75 euros par classe, soit 225 euros). Il est également proposé d'acheter six tatamis pour la pratique du sport à l'école, au prix de 55 euros l'unité (soit 330 euros au total).

Ces tapis seront achetés par l'association des parents d'élèves à laquelle la mairie versera la subvention correspondante.

Le total de la subvention complémentaire allouée à l'association des parents d'élèves s'élève ainsi à 555 euros.

A l'unanimité, le conseil municipal émet, un avis favorable.

N°54-2022 : Décisions du Maire – Choix de l'entreprise pour la rénovation des vitraux de l'église

Rapporteur : M. Christophe Brun, adjoint

Le conseil municipal souhaite poursuivre les travaux de sauvegarde du patrimoine engagés depuis 2016 sur l'église Saint-Sulpice, au bourg de Cussac-sur-Loire. Pour rappel, plusieurs chantiers ont déjà été réalisés : restauration de la façade principale, installation de deux statues représentant Saint-Sulpice et Sainte-Anne, restauration des deux façades latérales et de la façade arrière ainsi que reprise des zingueries, aménagement et réouverture du jardin public...

Il y a lieu à présent de procéder à la restauration des vitraux de l'église. L'édifice compte dix-sept vitraux : certains (comme la rosace en façade principale) sont très dégradés tandis que d'autres n'ont jamais été réalisés entièrement. Des devis ont été sollicités en 2021 auprès de trois entreprises : Velay Vitrail (Chadrac), Atelier Thomas Vitraux (Valence) et Fabienne Celle-De Seauve (Le Puy-en-Velay). Du fait de la crise sanitaire puis de la crise économique (coût des matières premières et coût de l'énergie), l'entreprise Velay Vitrail n'a pas maintenu sa proposition et Fabienne Celle-De Seauve a revu sa proposition en s'associant à la société En verre et contre tout (Castres). L'Atelier Thomas Vitraux a également revu sa proposition en actualisant les tarifs.

Les propositions tarifaires sont les suivantes :

- Atelier Thomas Vitraux (Valence) : 30460 euros hors taxes ;
- Fabienne Celle-De Seauve/En verre et contre tout (Le Puy-en-Velay/Castres) : 39875 euros hors taxes.

Les deux entreprises ont été reçues en mairie le vendredi 4 mars 2022 en présence de l'architecte conseil du CAUE. La commission des équipements communaux a également scruté les devis et les propositions techniques.

Suivant les préconisations de la commission « bâtiments communaux », l'Atelier Thomas Vitraux a été choisi pour réaliser ces chantiers pour un montant de 30 460,00 € HT.

N°55-2022 : Décision modificative N°1

Rapporteur : M. Emmanuel ROCHE, Adjoint

Du fait du contexte de crise économique, plusieurs lignes budgétaires sont consommées sur le budget de fonctionnement 2022. Le besoin de financements supplémentaires a été évalué autour de 22 000 euros.

Or il apparaît parallèlement que la construction prudente du budget primitif 2022 fait apparaître des recettes de fonctionnement supérieures aux recettes attendues, à hauteur de 36 554 euros et réparties de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement supplémentaires			
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Crédits supplémentaires
73111	Taxes foncières et d'habitation	328 420 €	4 688 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	20 000 €	10 546 €
74121	Dotations de solidarité rurale	99 632 €	4 320 €
74834	Compensation au titre des exonérations de taxe foncière	50 000 €	17 00 €

Ces recettes supplémentaires seront ventilées de la façon suivante dans les dépenses de fonctionnement du budget 2022 :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Libellé	Budget primitif 2022	Crédits supplémentaires
60612	Energie / Electricité	32 000 €	8 000 €
60621	Combustibles	18 000 €	2 000 €
60622	Carburants	7 000 €	6 500 €
60623	Alimentation	14 000 €	2 000 €
60628	Autres fournitures non stockées	4 000 €	2 000 €
60631	Fournitures d'entretien	3 000 €	1 500 €
60633	Fournitures de voirie	10 000 €	3 000 €
615221	Entretien et réparation des bâtiments publics	500 €	1 581 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	376 637 €	6 518 €
65	Autres charges de gestion courante	113 260 €	3 300 €
66	Charges financières	5 500 €	155 €

A l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 en conséquence.

N°56-2022 : Dénomination et numérotation des rues

Rapporteur : M. Jean-Pierre Thérond, adjoint

Les travaux de construction du lotissement Les Mésanges se terminent. Les travaux relatifs aux revêtements de chaussée vont être réalisés prochainement par l'entreprise El Akioui, pour le compte du lotisseur. A l'issue de ces travaux, la rue des Mésanges et les réseaux pourront être intégrés dans le domaine public communal. Dès à présent, les lots étant construits, il y a matière à nommer la rue et à numérotter les lots. Il est proposé de

nommer la rue comme étant la rue des Mésanges et de numéroter les lots du n°1 au n°11 pour le côté impair et du n°2 au n°14 pour le côté pair.

Par ailleurs, un permis de construire a été déposé sur un terrain au bas de la montée de Saban. Il est proposé de lui attribuer le n°2.

Enfin, rue des Combes, la numérotation du côté pair est portée de « 2 à 8 » à « 2 à 10 ».

A l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

N°57-2022 : Convention avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay pour l'aire de covoiturage

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay prévoit de créer une aire de covoiturage de trente-sept places sur les parcelles A1753 et A1754 au niveau du giratoire des Fangeas. La Communauté d'agglomération porte l'investissement pour ce projet, mais l'entretien de cette aire reviendrait à la commune de Cussac-sur-Loire (comme c'est le cas pour les autres aires de covoiturage de l'Agglo). Après discussions, la commune ne souhaite pas assurer le déneigement de cette aire de covoiturage. En effet, la commune de Cussac-sur-Loire assure le déneigement de sa voirie communale au moyen de deux tracteurs et ne souhaite pas faire circuler ces engins sur la RN88 depuis Tarreyres lors des épisodes neigeux.

Après échange avec la commune de Solignac-sur-Loire, qui assure le déneigement de sa voirie communale au moyen d'un camion, le déneigement pourrait être assuré par la commune de Solignac-sur-Loire tandis que l'entretien des espaces verts serait assuré par la commune de Cussac-sur-Loire. Le conseil municipal regrette, par ailleurs, que ces charges de fonctionnement ne fassent l'objet d'aucune compensation financière (notamment par le biais d'un accord par le biais de la commission d'évaluation des charges transférées).

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise le maire de Cussac-sur-Loire à signer la convention tripartite avec la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay et la commune de Solignac-sur-Loire.

N°57-2022 : Convention avec le Conservatoire d'espaces naturels Auvergne pour des vergers

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Dans le cadre du contrat Natura 2000 des carrières de Solignac, la commune de Cussac-sur-Loire souhaite s'engager dans un programme de plantation de vergers de variétés anciennes (quarante arbres au total) sur deux parcelles communales situées au bourg de Cussac-sur-Loire. Le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne financerait tout ou partie de ces arbres (recherche de financement en cours) qui seraient plantés avec la participation des habitants de la commune et les employés communaux lors d'une journée dédiée, vraisemblablement à l'automne 2023. Le conservatoire pourrait ensuite utiliser ce verger à des fins pédagogiques, tandis que les fruits pourraient être récoltés par les habitants.

Monsieur Didier Cathalan indique qu'il existe une pépinière à Saint-Privat-d'Allier qui pourrait peut-être fournir des vergers de variétés anciennes.

Il est proposé d'acter ce partenariat (sous réserve de l'obtention des financements) par une convention passée avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne.

A l'unanimité, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer cette convention.

N°58-2022 : Constitution d'une servitude de passage et de canalisation sur la parcelle AC 190.

Rapporteur : M. Jean-Pierre Théron, adjoint

Suite à la vente de la parcelle AC189 (route de Saint-Christophe), le conseil municipal avait accordé, lors de la séance du jeudi 20 janvier 2022, une servitude de passage sur la parcelle communale AC190 (chemin piétonnier). Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revoir cette délibération en accordant une servitude de passage mais aussi de canalisation.

A l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve que les travaux nécessaires (passage de canalisations par la parcelle AC190, aménagement d'une sortie etc...) soient réalisés à la charge exclusive du propriétaire de la parcelle AC189.

N°59-2022 : Décisions du maire

Rapporteur : M. Rémi BARBE, Maire

Le relevé des décisions est communiqué au conseil municipal de ce jour :

A l'unanimité, acte que le droit de préemption n'a pas été exercé sur le bien suivant : Parcelle B2644 – 18 chemin de la Croix.

Le Maire,

La secrétaire,

Rémi BARBE

Sophie BRUN